

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE CLAUDE DEBUSSY NEUILLY-EN-THELLE

1. L'inscription et l'admission des élèves.

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans (conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-5 du code de l'éducation), tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école élémentaire.

L'inscription d'un enfant s'effectue à la mairie.

Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence.

Au cours de la scolarité, les changements d'états civils dans la famille, d'adresse, de téléphone et de tout autre renseignement utile doivent être signalés par écrit à l'école.

2. La fréquentation et l'obligation scolaires

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

En cas d'absence, les personnes responsables de l'enfant doivent fournir les motifs de son absence par le biais du carnet de liaison.

Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.

En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux. L'équipe pédagogique de l'école pourra s'appuyer, pour

engager cette démarche, sur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et sur l'assistant de service social conseiller technique du Dasen, qui pourront la guider si besoin vers le dispositif de soutien le plus approprié.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Un certificat médical de guérison sera exigé pour toute absence due à une maladie contagieuse.

L'assiduité implique aussi pour les élèves, la ponctualité. En cas de retards répétés, un avertissement sera transmis aux familles concernées.

Horaires des cours

lundi – mardi – jeudi : 8H40→ 11H40 et 13h40→16h40

mercredi – vendredi : 8H40→ 11H40

L'accueil du matin commence à 8H30 et celui de l'après-midi à 13H30.

Les parents sont responsables de leurs enfants dès l'heure de la sortie.

En cas de prise en charge pendant le temps scolaire, les parents devront récupérer eux-mêmes (ou une personne habilitée, par écrit) leur enfant à l'école.

3. La vie scolaire

La laïcité à l'école

L'école est un lieu d'éducation et d'instruction, conformément à « l'idéal » laïc. Ainsi, est interdit le port de signes ostentatoires qui constituent des éléments de prosélytisme ou de discrimination (sexuelle, culturelle ou de religion). Tous les enseignements sont obligatoires.

La coopérative

Elle contribue au financement et donc à la participation de l'école à certains projets et aux affiliations officielles (Office central de la Coopération à l'Ecole ...)

Les règles de vie et les sanctions

L'Ecole est un lieu d'apprentissages.

Il est attendu de l'élève une attitude correcte, le respect pour les adultes de l'établissement, pour ses camarades, pour le matériel et pour les locaux. Il doit s'efforcer d'éviter toute violence physique et verbale. Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement nuit à la vie collective.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'équipe éducative se réunira et décidera, en concertation avec les familles, d'éventuelles sanctions.

4. L'hygiène et la sécurité

L'hygiène

- La prévention sanitaire
- L'Education Nationale, en liaison avec le Service Municipal de Santé scolaire planifie des visites médicales obligatoires, contrôles dentaires, visuels et auditifs en cours de la scolarité des élèves.
- En cas d'apparition de parasites : il est demandé aux familles de surveiller les cheveux des enfants, de traiter énergiquement tête, vêtements et literie dès l'apparition de poux et de lentes et de prévenir aussitôt l'école.
- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle de leur enfant.
- Les maladies
- Les parents doivent veiller à ne pas amener à l'école, un enfant fiévreux ou contagieux.
- Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas grave, le SAMU est appelé.
- En cas de maladies contagieuses, prévenir l'école sans attendre.

La sécurité

- Les médicaments
- Pour toute prise de médicament à l'école, les parents doivent contacter le directeur et l'enseignant, et fournir une copie de l'ordonnance ainsi qu'une

autorisation écrite des parents pour que l'administration des médicaments soit prise en charge par le directeur de l'école.

- Les allergies

Toute allergie doit être signalée de vive voix à l'enseignant et notée sur la fiche de renseignements remplie en début d'année. Un PAI peut être constitué sur demande des familles.

- Les objets dangereux et les objets de valeur

Aucun objet présentant un danger quelconque pour l'enfant ou pour les autres ne doit être apporté à l'école (objet pointu, coupant et lourd...)

Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) : l'école ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou vol.

- La tenue des élèves

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable et adaptée à la vie de l'école.

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes selon les activités et les moments. Ainsi, les jupes et shorts très courts, les hauts ne couvrant pas le ventre, certains bijoux... ne sont pas autorisés. De même, les coiffures « excentriques » sont inappropriées au milieu scolaire.

Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas autorisés.

Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu. Prévoir dans ce cas un vêtement de pluie.

- Les locaux et le matériel

Ils sont entretenus afin que toutes les conditions de sécurité et d'hygiène soient réunies. Les enseignants et les intervenants veillent à ce que les enfants acquièrent les règles de sociabilité indispensables au confort et à la sécurité de chacun.

Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

5. En cas d'accident

Les parents remplissent une fiche de renseignements en début d'année afin que l'école sache qui prévenir en cas d'accident.

Les parents préviennent leur Compagnie d'Assurance, sauf dans le cas où l'enfant est assuré par la MAE (l'école possède des documents de déclaration d'accident).

Les familles signent en début d'année un formulaire autorisant le Directeur à confier leurs enfants aux personnels des services de secours, en cas d'accident grave.

6. La concertation entre la famille et l'école

Le conseil d'école

Il réunit l'équipe enseignante et éducative, l'Inspecteur de circonscription, le délégué départemental de l'Education Nationale, les Représentants des parents d'élèves élus ainsi qu'un représentant de la Mairie. Il a lieu trois fois par an et plus si nécessaire.

Il vote le règlement intérieur, présente tout avis et suggestion sur la vie de l'école, le projet d'école, les activités complémentaires.

Les informations et l'affichage

Les informations sont affichées à l'extérieur sur le panneau prévu à cet effet.

Les associations de parents d'élèves ont aussi à leur disposition un panneau réservé à l'affichage sur la vie de leur association.

Les parents doivent consulter chaque soir le cahier de liaison.

Les rencontres entre les parents et les enseignants

Il est possible à tout parent de prendre rendez-vous avec un enseignant, par l'intermédiaire du cahier de liaison, de même qu'un enseignant peut avoir besoin de rencontrer individuellement certains parents.

Des réunions peuvent être provoquées suivant les besoins dans les classes.

Lors de ces réunions, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ; ils ne pourront en aucun cas rester dans les locaux ou dans la cour, sans la surveillance d'un adulte.

La participation des parents à la vie de l'école

Il n'est absolument pas nécessaire d'appartenir aux associations des parents d'élèves pour participer à la vie de l'école. Chaque classe a besoin d'adultes pour encadrer les sorties ou d'autres activités. Pour un simple accompagnement, l'autorisation du directeur est suffisante.

Le directeur

L'IEN

M. Schinkler

Mme Prévot